

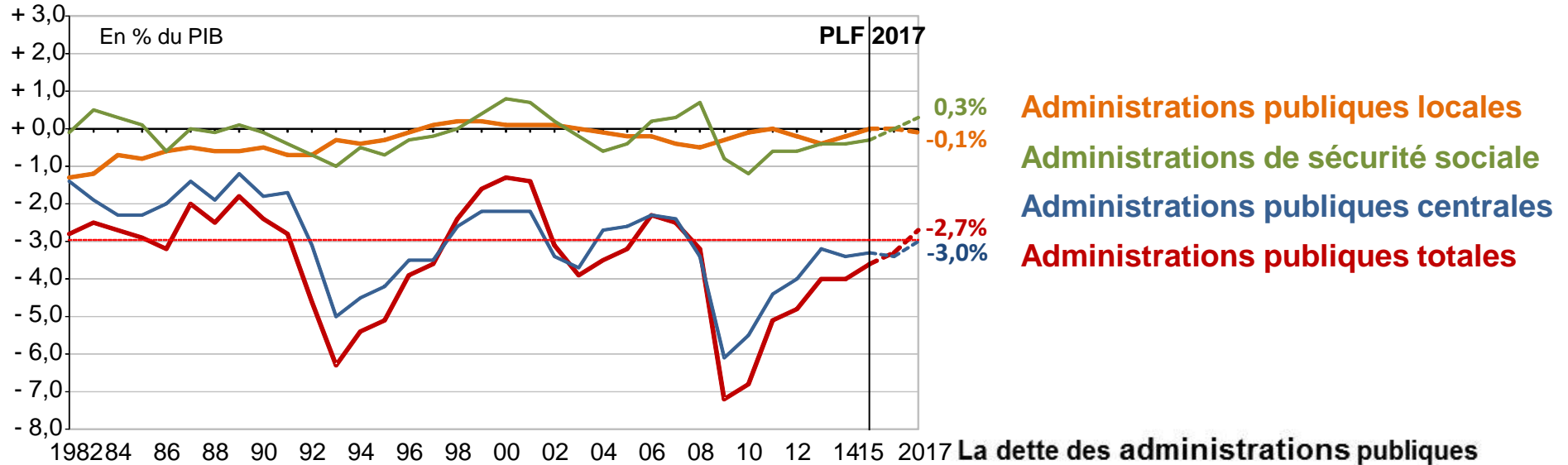


Loi de finances pour 2017 Loi de finances rectificative pour 2016

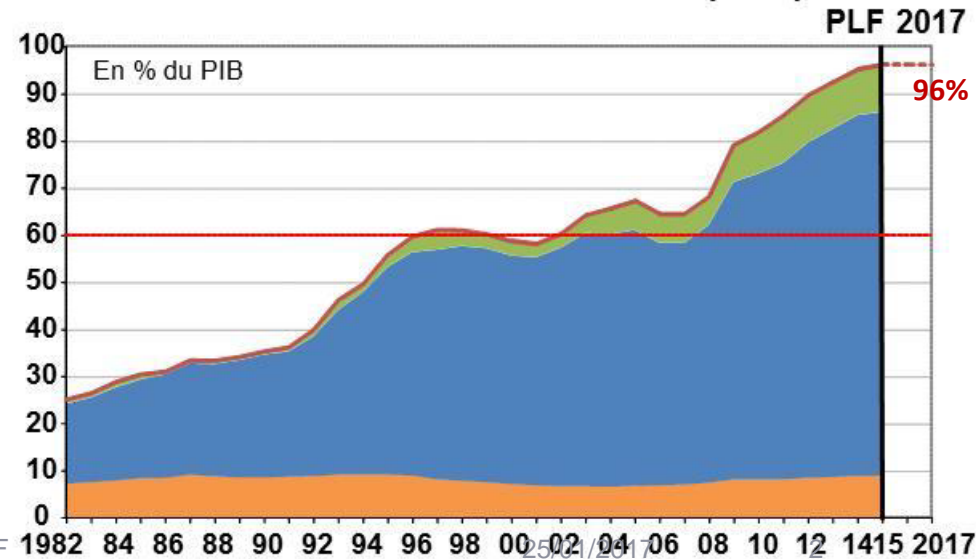
- Un contexte des finances publiques peu porteur...
- qui entraîne une poursuite de la baisse des dotations...
- atténuée par une hausse de la péréquation...
- et un soutien à l'investissement local.
- Les mesures qui accompagnent la refonte de la carte intercommunale
- Les mesures fiscales

Un contexte des finances publiques peu porteur

Déficit des administrations publiques

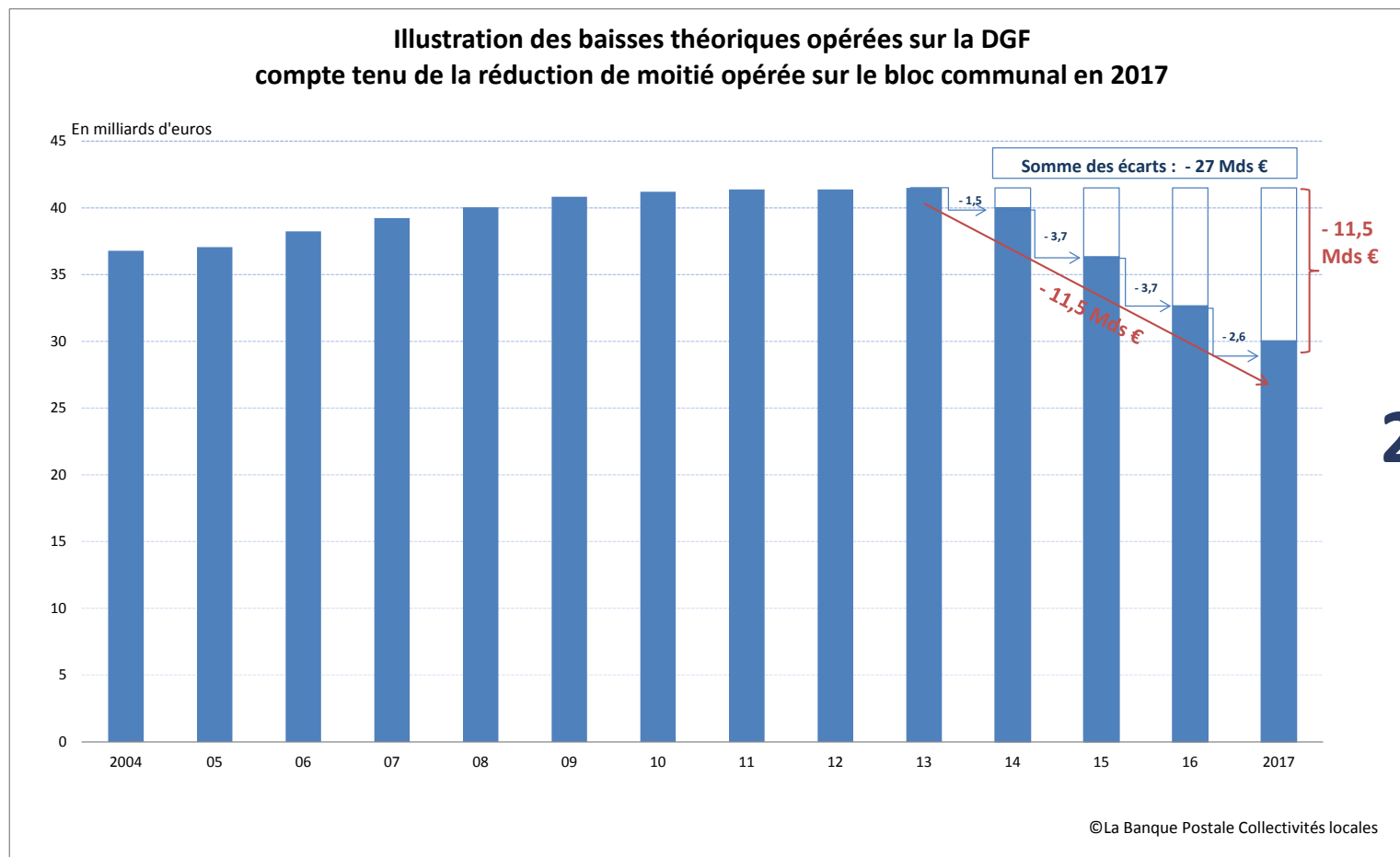


La dette des administrations publiques



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2010, provisoire 2015), PLF 2017

Qui entraîne une poursuite de la baisse des dotations



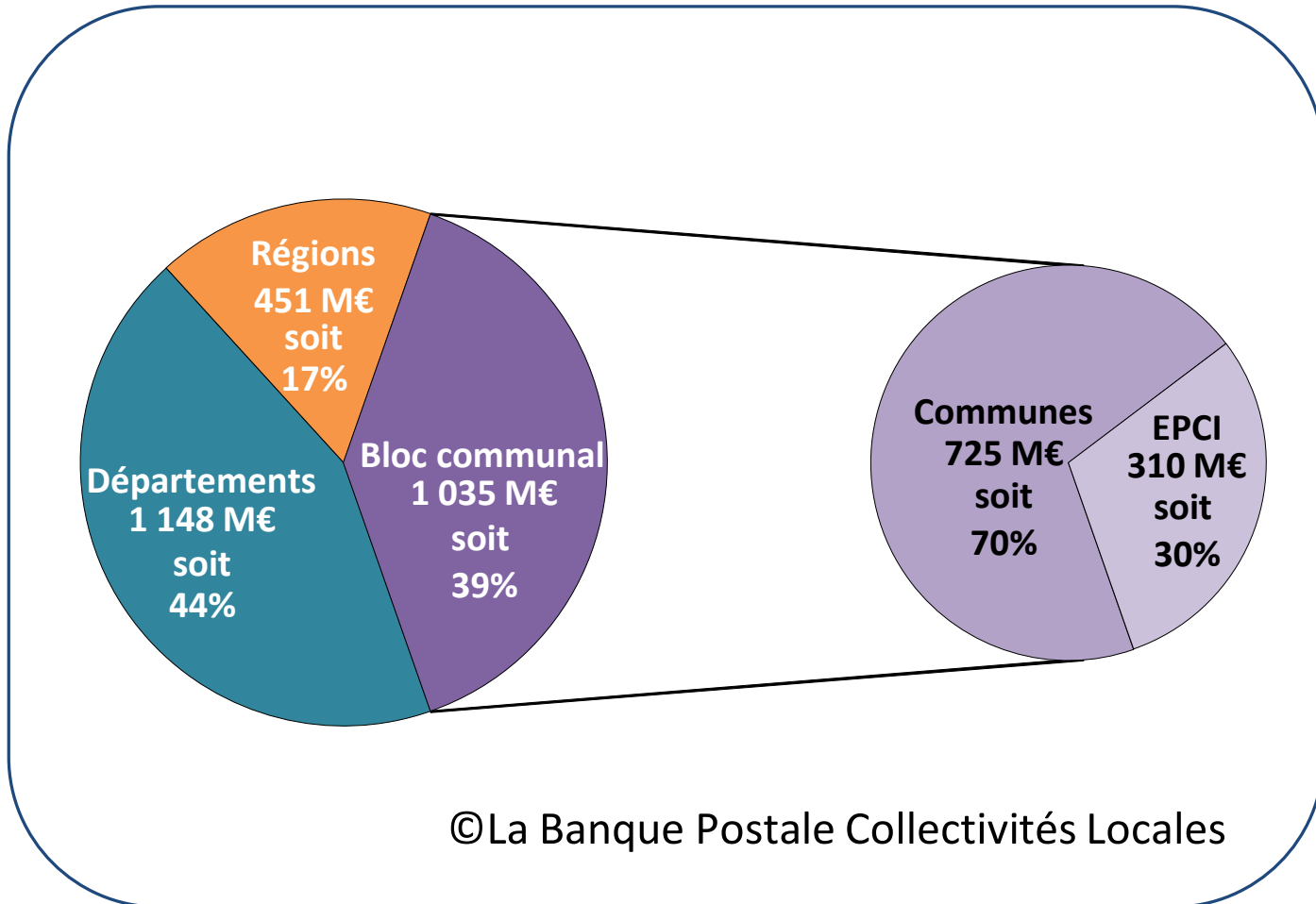
2018 ?

À
retenir

Modification dans le rythme de la baisse : - 2,64 Mds en 2017, après - 3,67 Mds en 2016
La DGF s'établit à 30,9 milliards d'euros en 2017 (article 33 LFI), soit une baisse de 7 %

Qui entraîne une poursuite de la baisse des dotations

Répartition de la baisse des dotations en 2017 (- 2,634 milliards d'euros)



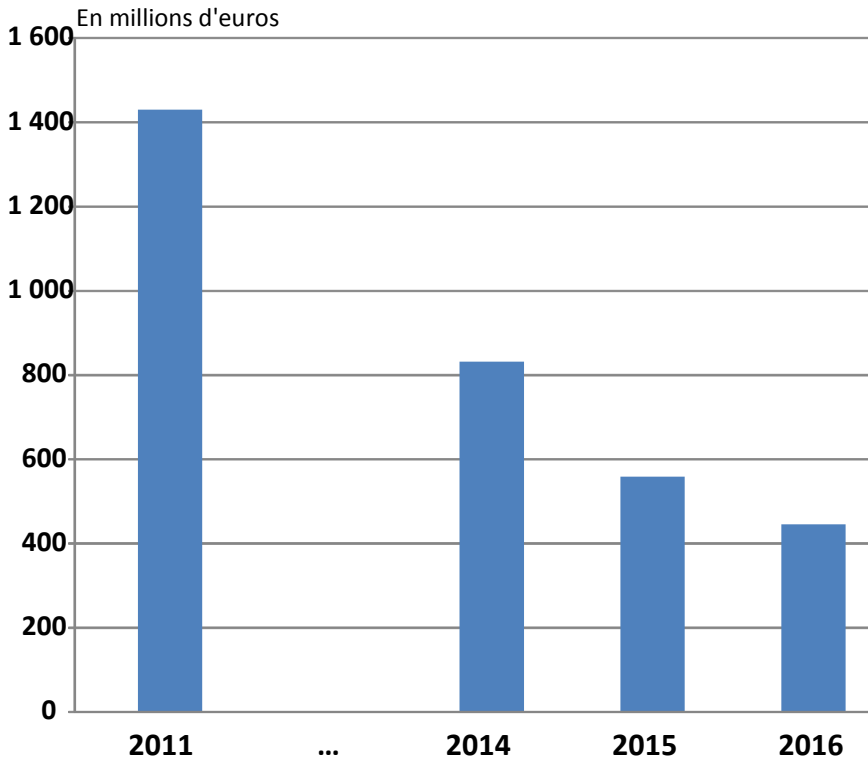
©La Banque Postale Collectivités Locales

Qui entraîne une poursuite de la baisse des dotations

Art. 33 Élargissement des variables d'ajustement

Élargissement du champ des variables

Montant des variables d'ajustement



Principaux besoins 2017

- Financement de la 1/2 de la hausse de la péréquation verticale (190M€),
- Comp. exo. de TH (542M€)

DCRTP régions

DCRTP départements

DCRTP bloc communal (non minorée)

DTCE* régions et départements

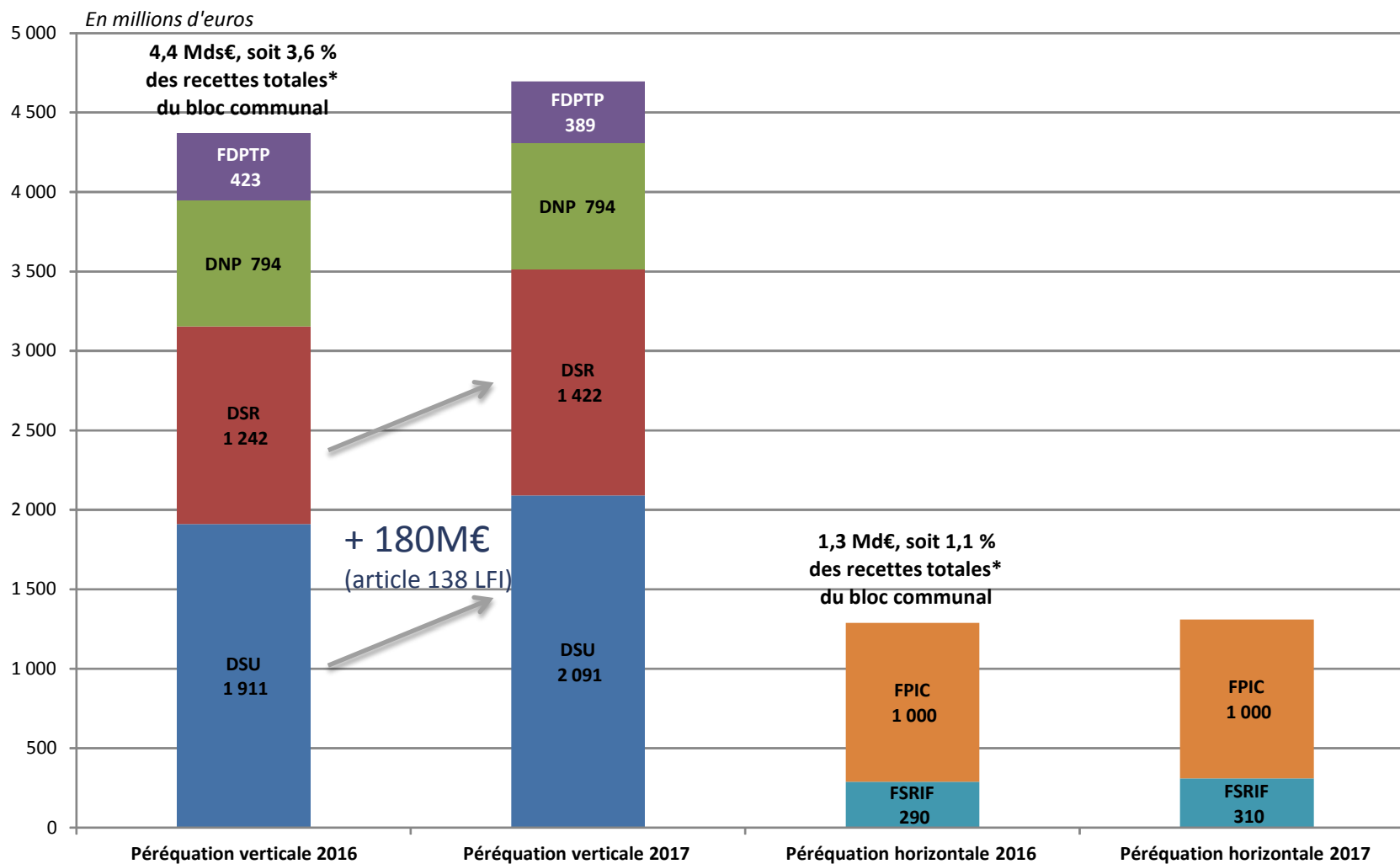
FDPTP

* Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale

2017

Atténuée par une hausse de la péréquation

Péréquation verticale et horizontale du bloc communal



Atténuée par une hausse de la péréquation

Article 138 Meilleur ciblage des attributions au titre de la DSU

- 1/ Réduction du nombre de communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU (de 751 à 668 communes, soit 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants, contre ¾ actuellement)
- 2/ Modification de la composition de l'indice synthétique
Renforcer le poids du facteur revenu à hauteur de 25 % (contre 10 % actuellement) et diminuer à due concurrence le facteur du potentiel financier à hauteur de 30 % (contre 45 % aujourd'hui)
- 3/ Exclusion de l'éligibilité des communes dont le potentiel financier est supérieur à deux fois et demi le potentiel financier moyen de leur strate démographique
- 4/ Une progression qui profite à l'ensemble des communes éligibles
- 5/ Mensualisation du versement de la DSU

À retenir

But : une DSU mieux ciblée et dont la progression profite à l'ensemble des communes éligibles

Le FPIC (article 143 LFI)

Cas des communes « riches » dans des ensembles intercommunaux « pauvres » :

Les communes ayant un potentiel financier par habitant deux fois supérieur au potentiel financier moyen des communes de leur ensemble intercommunal (EI) ne pourront pas bénéficier des reversements dont leur EI est bénéficiaire

Nouveau calcul de la garantie dégressive de sortie sur 3 ans :

Pour les territoires qui perdent leur éligibilité au reversement en 2017 ou qui ont bénéficié d'une garantie en 2016 (sous réserve qu'ils ne redeviennent pas éligibles) : une quote-part de l'attribution de l'ensemble intercommunal est rattachée à chaque commune, afin de la reverser au territoire d'appartenance en 2017.

Et un soutien à l'investissement local

Hausse du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) (article 141 LFI) : 1,2 md€

600 M€ répartis entre communes et les EPCI à fiscalité propre pour des projets de :

- rénovation thermique
- transition énergétique
- développement des énergies renouvelables
- mise aux normes et **sécurisation** des équipements publics
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- construction de logements, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- **développement du numérique et de la téléphonie mobile**

450M€

Et soutien des projets des métropoles ayant conclu des contrats avec l'État

150M€

[nouveau par rapport à 2016]

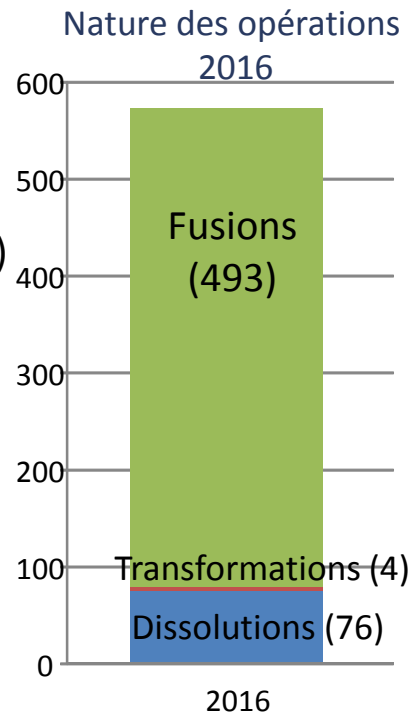
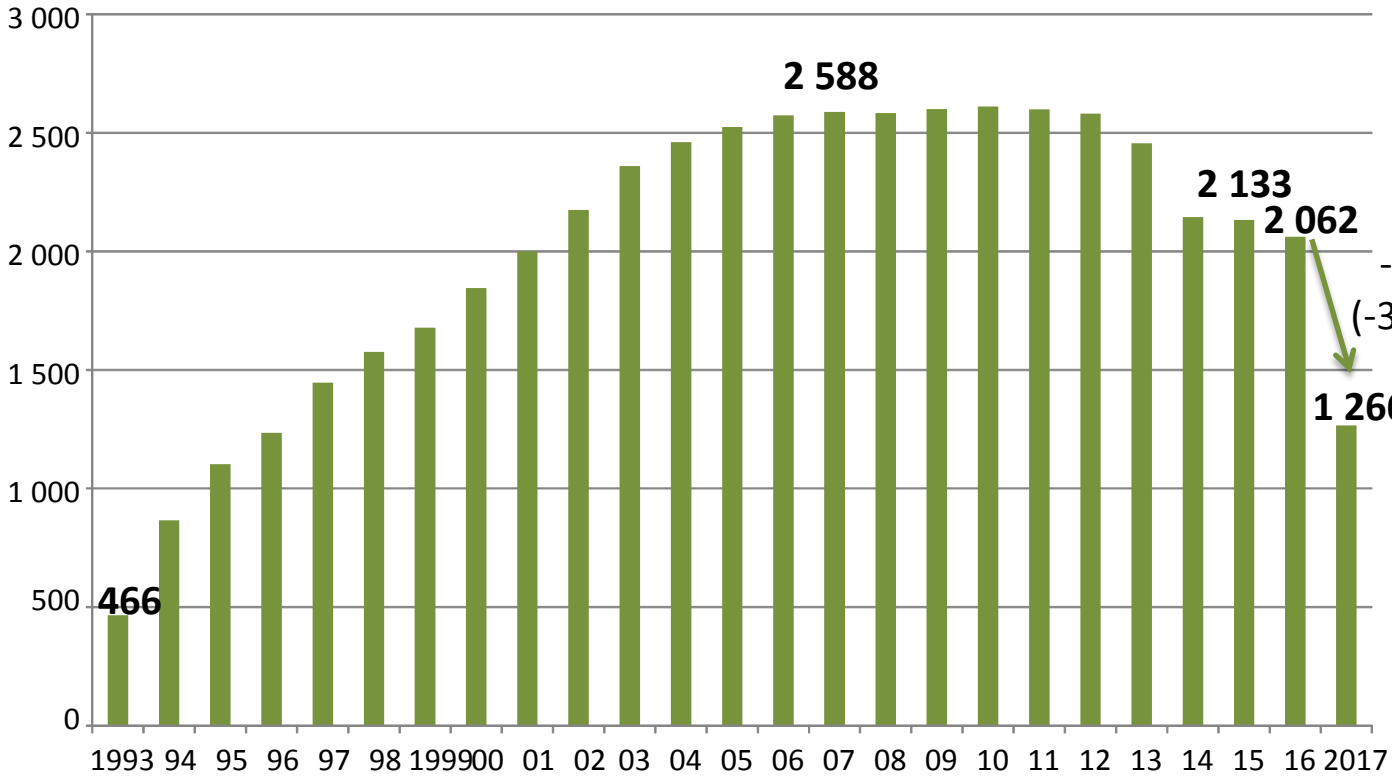
600 M€ dédiés aux territoires ruraux et aux villes petites et moyennes

- 216 M€ attribués aux communes des unités urbaines de moins de 50 000 habitants et à leurs EPCI pour financer les projets prévus dans les contrats de ruralité
- 384 M€ pour abonder le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la porter à 1Md €

Les mesures qui accompagnent la refonte de la carte intercommunale

Evolution de la carte intercommunale

Nombre d'EPCI à fiscalité propre



Les mesures qui accompagnent la refonte de la carte intercommunale

Revalorisation du montant unitaire de dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération (article 138 LFI)

	2016	2017
Montant unitaire servant à calculer l'enveloppe des CA	45,40€/hab.	48,08€/hab.

L'augmentation de l'enveloppe, qui représente 70 millions d'euros, ne sera pas financée par une minoration des variables d'ajustement, comme initialement prévu, mais par le budget de l'État.

Par ailleurs, à compter de 2017, **l'attribution par habitant perçue par une CA est plafonnée à 130 % du montant perçu au titre de l'année précédente** - au lieu de 120 %. Ce plafond est fixé à 150 % pour les CA ayant perçu pour la première fois une attribution au titre de la dotation d'intercommunalité en 2016 ou en 2017.

À retenir

But : retrouver un montant spontané d'attribution qui tient compte de la population de la catégorie seulement, en neutralisant les effets liés aux mouvements de périmètre.

Les mesures qui accompagnent la refonte de la carte intercommunale

Article 89 LFI AC d'investissement

Possibilité d'imputer une partie du montant de l'AC en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférées, calculé par la CLETC.

Communes		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-10	-40 (fisca. transférée) +20 (AC)
Investissement	-10	
Epargne brute : -10 Solde : 0		

EPCI		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+10	+40 (fisca. transférée) -20 (AC=40-10-10)
Investissement	+10	
Epargne brute : +10 Solde : 0		

Dispositif
classique

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	-10	-40 (fisca. transférée) +30 (AC)
Investissement	-10 +10 (AC)	
Epargne brute : 0 Solde : 0		

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+10	+40 (fisca. transférée) -30 (AC=40-10)
Investissement	+10	+10 (AC)
Epargne brute : 0 Solde : 0		

Dispositif
dérogatoire
avec AC d'inv.

Convergence des coefficients de TASCOM en cas de fusion d'EPCI (article 102 LFI)

Assouplissement des modalités de détermination et de révision des AC (article 148 LFI)

En cas de changement de périmètre, la révision des AC peut être décidée:

- soit par délibération concordante de l'EPCI et des communes concernées à la majorité qualifiée (révision libre),
- soit uniquement les deux premières années de changement de périmètre, par délibération de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers.

Dans ce dernier cas, l'ajustement est plafonné à 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune concernée et ne peut excéder plus ou moins 30% du montant de l'AC initiale.

Pour éviter les blocages, la CLECT dispose d'un délai max. de 9 mois pour remettre un rapport qui devra être approuvé dans les 3 mois. Si les travaux n'aboutissent pas, le préfet constate par arrêté le coût net des charges transférées.

Les mesures qui accompagnent la refonte de la carte intercommunale

Mesures diverses liées aux fusions (article 75 LFR)

- Conditions d'harmonisation des abattements de TH précédant une procédure d'intégration fiscale progressive en cas de fusion d'EPCI
- Harmonisation des taux de VT en cas de modification de périmètre d'un EPCI
- Adaptation du délai de délibération pour la taxe GEMAPI en cas de création de communes nouvelles ou de fusion d'EPCI
- Intégration des compensations relatives aux exonérations de TFPB et de CFE dans les quartiers prioritaires de la ville dans le champ des compensations perçues par les EPCI issus de fusion
- Reversement de produits fiscaux lors du changement d'EPCI d'une commune en cours d'année civile

Instauration de la TEOM ou REOM pour les CA issues de SAN (article 77 LFR)

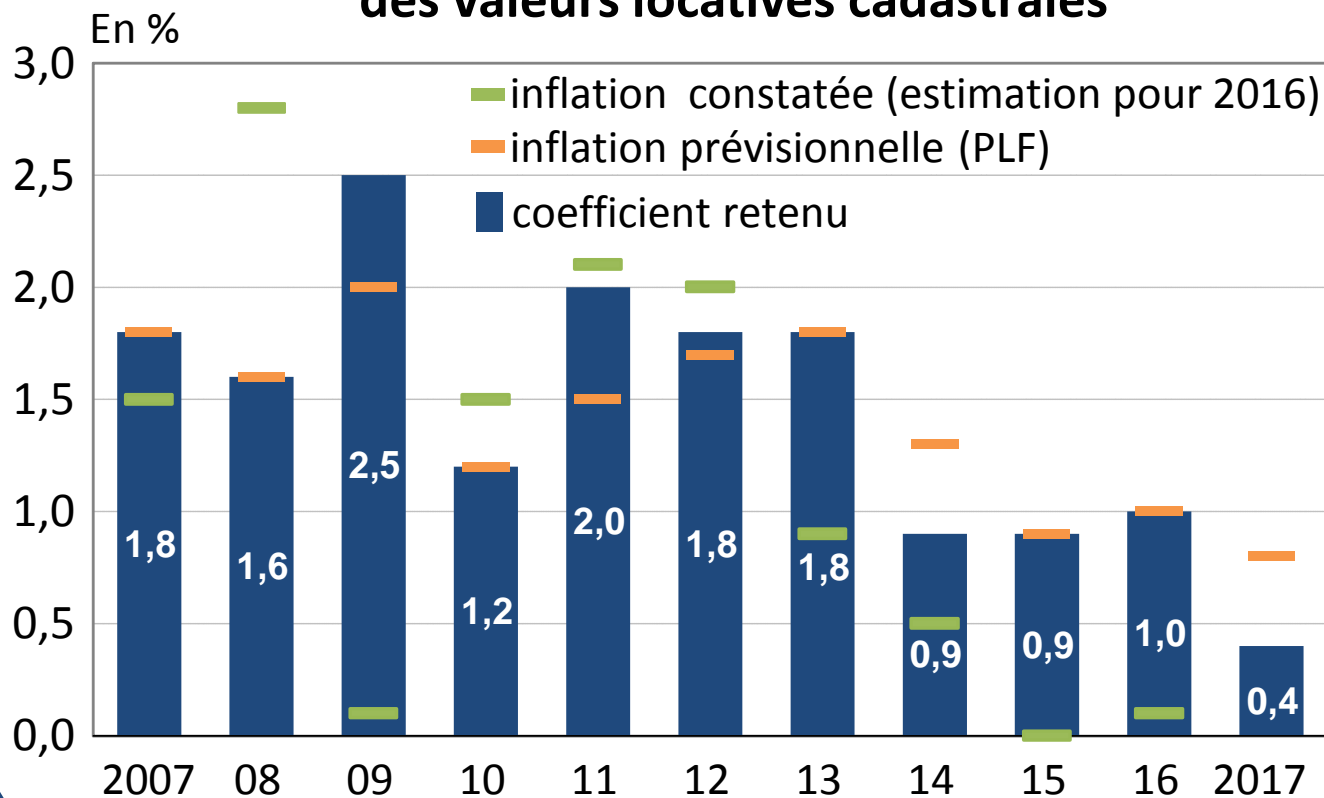
Correction du calcul du potentiel fiscal des CA issues de SAN (article 79 LFR)

Décalage au 15 janvier de la date limite de délibération pour le transfert du FNGIR ou de la DCRTP à l'EPCI (article 80 LFR)

Mécanisme visant à éviter une double prise en compte du taux départemental de TH en cas de fusion d'EPCI (article 82 LFR)

Article 99 LFI

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



©La Banque Postale Collectivités Locales

Et pour les années à venir :
indexation sur l'inflation constatée en novembre

À retenir

En 2017, la TH, les taxes foncières et la CFE augmenteront a minima de 0,4 %, avant décisions sur les taux et évolutions physiques des bases. La revalorisation avait été de 1,0 % en 2016, après + 0,9 % en 2014 et 2015.

Mesures fiscales pour le bloc communal

Versement d'un acompte de la TASCOM (article 21 LFI)

Versement en 2017 d'un acompte (50 %) de la TASCOM due au titre de 2018 pour les établissements redevables de la TASCOM majorée (gain estimé : 200M€ en 2017)

Exonération de taxes foncière en faveur des bailleurs sociaux (article 94 LFI)

Possibilité de délibérer contre l'instauration d'exonérations de taxe foncière en faveur des bailleurs sociaux, pour les collectivités comptant au moins 50 % de logements sociaux (seules quelques dizaines de villes concernées).

Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires (article 97 LFI)

Possibilité pour les collectivités situées en zone immobilière tendue de moduler la surtaxe sur les résidences secondaires entre 5 % et 60 % (contre un taux unique de 20 % auparavant). Délibération exceptionnelle jusqu'au 28 février 2017.

Révision des modalités de calcul de la compensation du VT (article 2 LFR)

Augmentation de l'abattement existant les trois premières années d'imposition sur l'IFER « radioélectrique » (article 45 LFR)

Territorialisation de la CVAE des entreprises appartenant à un groupe de sociétés (2018) (article 51 LFR)

...

Découvrez notre nouveau document d'aide à la préparation budgétaire



Le D.O.B.
en instantané

Version
enrichie
19/01/2017

Sélection d'informations et de graphiques utiles
à la préparation budgétaire des collectivités locales



Choisissez un thème :

Macro-économie





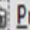
Finances publiques

Contexte &
finances locales 2016

Dispositions
de la LFI 2017*
et de la LFR 2016*

* Mesures définitives des lois promulguées

Mode d'emploi

-  Présence d'un lien
(apparaît en déplaçant la
souris)
-  Retour à la page d'accueil
-  Informations disponibles
(passez sur le symbole pour faire apparaître /disparaître l'information)
-   Prendre un instantané Pour récupérer les illustrations, utilisez cet outil
dans le menu édition

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



COLLECTIVITÉS
LOCALES

Retrouvez les publications de la Direction des études

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.financeslocales.html>



ÉTUDES ÉCONOMIQUES
ET MARCHÉS FINANCIERS



ÉTUDES SUR
LES FINANCES LOCALES

ÉTUDES SUR LES FINANCES LOCALES

La Banque Postale Collectivités Locales met à votre disposition dans cet espace ses travaux de conjoncture et d'analyse sur les collectivités locales.



ACCÈS TERRITOIRES

La nouvelle collection qui informe les acteurs du développement des territoires sur des thématiques aux enjeux forts.



ASSISES DES TERRITOIRES

Retrouvez en vidéo des focus sur les finances locales.



COLLECTIVITÉS LOCALES ET EPL

Accéder aux offres commerciales de La Banque Postale à destination des collectivités locales.



ABONNEZ-VOUS À NOS PUBLICATIONS

Pour rester informé de l'actualité et des grandes tendances économiques et des marchés financiers



Abonnez-vous en ligne pour être avertis des nouvelles publications

<https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/formulaire-abonnement.html>

« ENSEMBLE,
DÉVELOPPONS AUJOURD'HUI
LES TERRITOIRES DE DEMAIN »



Collectivités locales & EPL*